



Résumé non technique de l'enquête publique de création du périmètre délimité des abords (PDA) de Saint-Aubin-du-Cormier et Rives-du-Couesnon.

Table des matières

I.	Présentation de l'enquête publique.....	2
A.	L'objet de l'enquête publique.....	2
B.	Le contenu du dossier de l'enquête	3
II.	Le projet de périmètre délimité des abords (PDA)	3

I. Présentation de l'enquête publique

A. L'objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques sur la commune de Saint Aubin du Cormier et de Rives-du-Couesnon. La commune de Saint-Aubin-du-Cormier compte plusieurs monuments historiques dont deux situés en limite géographique avec la commune de Saint-Jean-sur-Couesnon, commune déléguée de Rives-du-Couesnon (le château et l'église de Saint-Aubin-du-Cormier). Cette particularité conduit aujourd'hui la collectivité à organiser une enquête publique pour déterminer le périmètre délimité des abords sur la commune de Rives-du-Couesnon. Cette enquête vient compléter la première enquête ayant eu lieu sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier et est nécessaire pour permettre d'approuver à terme le PDA par les deux collectivités.

L'enquête publique intervient après :

- L'engagement de la procédure de création d'un PDA par le conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier par délibération en date du 23 janvier 2023 et l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 13 juin 2023.
- La prise de compétence urbanisme par Liffré-Cormier Communauté en date du 17 octobre 2023.
- L'enquête publique organisée par Liffré-Cormier Communauté, ouverte par arrêté n°2023-072 du Président de Liffré-Cormier Communauté en date du 17 novembre 2023.
- La rencontre entre les maires de Saint-Aubin-du-Cormier et de Rives-du-Couesnon ayant eu lieu le 6 août 2024 afin d'expliquer la nécessité de réaliser une enquête publique également sur la commune de Rives-du-Couesnon. En effet, en l'état, le PDA ne peut être approuvé.
- L'engagement de la réalisation d'une enquête publique par le conseil municipal de Rives-du-Couesnon pour la création du P.D.A autour des monuments historiques de Saint-Aubin-du-Cormier en août 2024.

L'enquête publique, qui dure 42 jours, est la phase essentielle d'information du public et d'expression de ses avis, critiques et suggestions.

Elle est régie par les législations issues des codes du Patrimoine, de l'Environnement et de l'Urbanisme :

- Code du Patrimoine :
 - articles du L631-1 au L631-5 et du R631-1 au D631-14,
 - articles du L 621-30 au L 621-32 et du R621-92 au R621-95,
- Code de l'Environnement : articles du L 123-1 à L 123-18, du R 123-1 au R 123-27
- Code de l'Urbanisme : articles L 151-43, L 153-60 et R 153-18

Dans le délai d'un mois qui suit la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre, établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Dans le cadre de l'enquête publique sur le PDA, le commissaire enquêteur consultera le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le rapport du

commissaire enquêteur sur le PDA sera transmis au Préfet de Région. Le Préfet de Région sollicitera ensuite l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale et de l'architecte des Bâtiments de France.

En cas d'accord de la commune ou de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale et de l'architecte des Bâtiments de France, le PDA est créé par arrêté du Préfet de Région.

La décision de création d'un PDA est notifiée par le Préfet de Région à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

L'autorité compétente annexera le tracé du PDA au PLU dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code du patrimoine.

B. Le contenu du dossier de l'enquête

Conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, le présent dossier d'enquête comprend :

1. Le résumé non technique (cf. le présent document) comprenant la mention des textes qui régissent cette enquête
2. Le dossier du Périmètre Délimité des Abords (PDA)
3. Les délibérations et arrêtés de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier et Rives-du-Couesnon
4. Annexes

II. Le projet de périmètre délimité des abords (PDA)

L'article L.621-31 du code du patrimoine prévoit la possibilité de créer des périmètres délimités des abords (PDA) sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) mais également sur proposition de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

L'article L. 621-30 II prévoit également la possibilité de créer un PDA commun à plusieurs monuments historiques.

La présente procédure de création d'un PDA est à l'initiative de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier et porte sur l'élaboration d'un PDA commun à deux monuments historiques, le château et l'église de Saint-Aubin-du-Cormier. Le périmètre du PDA de Saint-Aubin-du-Cormier a la particularité de déborder sur la commune voisine de Rives-Sur-Couesnon, l'église et le château étant situés à proximité de la limite communale. Le conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier a engagé cette procédure par la délibération n°2023-01-23-10 en date du 23 janvier 2023.

Le conseil municipal de Rives-du-Couesnon a donné un avis favorable à la création d'un PDA autour de l'église et du château de Saint-Aubin-du-Cormier et se charge d'effectuer l'enquête publique utile à la poursuite du projet de PDA. Conformément au code du patrimoine, la proposition de PDA est soumise à l'accord de l'ABF (à retrouver dans le dossier d'enquête publique).

La procédure de création d'un PDA autour de monuments historiques consiste en une modification du périmètre d'un rayon de 500 mètres actuellement applicable autour des monuments historiques de la commune. Afin de concentrer l'action de l'Architecte des Bâtiments de France dans des espaces qui

